

ADMINISTRATION DES DOUANES

       CIRCULAIRE N° 449 DU 20 JUILLET 1983

CLT : B - 07  
R - 51

DIFFUSION GENERALE

OBJET : MARCHANDISES SOUMISES A LICENCE A L'EXPORTATION

REF : Décret 76-281 du 20-4-76, Annexe B. (JO-CI 14-6-76)  
CIRCULAIRES 244 et 281 des 17-5-76 et 30-11-77  
Avis aux exportateurs N° 83-008 du COMEX du 23-6-83  
Lettre du Directeur du COMEX N° 433 MC/DCE du 6-7-83

J'ai l'honneur de rappeler au service et aux usagers que l'annexe B du décret 76-281 du 20 avril 1976 (circulaires N° 244 du 17 Mai 1976 et N° 281 du 30 Novembre 1977), fixe la liste des marchandises soumises à licence A L'EXPORTATION.

Par lettre 433 MC/DCE du 6 juillet 1983, le Directeur du Commerce Extérieur m'a communiqué l'AVIS AUX EXPORTATEURS N° 83-008 du 23 Juin 1983

- me signalant "que la quasi totalité des Entreprises Industrielles ne respectent pas la réglementation relative aux exportations",
- et demandant aux intéressés de "consulter cette annexe B aux fins de se mettre en règle".

Le Service devra en conséquence veiller à la stricte application des dispositions du Décret 76-281 du 20 avril 1976 donnant la liste des marchandises soumises à licence, à l'EXPORTATION (annexe B) ... et à l'importation (annexe A)./-

AMPLIATIONS :

MM. le Directeur du Commerce Extérieur,  
le Président de la Chambre de Commerce,  
le Président de la Chambre d'Agriculture,  
le Président de la Chambre d'Industrie,  
le Président du Syndicat des Transitaires  
s/c du Directeur de la SOCOPAO, BP 1297

pour information.



M. K. ANGOUA